

DOSSIER DE PRESENTATION

VALANT CAHIER DES CHARGES POUR LE DEPOT D'UNE OFFRE D'ACTIFS EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

(articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du code de commerce)

Je soussigné, Patrick Legras de Grandcourt, liquidateur judiciaire désigné à cette fonction par jugement du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 27 janvier 2026 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société :

SAS WE EVENTS
305 AVENUE LE JOUR SE LEVE
92100 - BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS : 822 271 409

Déclare qu'est susceptible d'être cédé :

La marque « **NICKY** » et le logo français :

- Marque : NICKY
- Le logo :
- Date d'expiration : 07/12/2030

NICKY

Actifs à reprendre :

Eléments incorporels :

La marque « **NICKY** » (extrait INPI annexé au cahier des charges)

Les renseignements ne sont communiqués qu'à titre indicatif étant rappelé que peuvent être demandés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre un Extrait K-BIS, les bilans, les états d'inscription ainsi que l'inventaire détaillé.

Conditions de recevabilité des offres:

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être déposées au plus tard le :

Mercredi 25 février 2026 à 12H00
A 12H00
En mon étude :
10/14 Passage Antoine Riou
92000 - Nanterre

Les offres devront impérativement être déposées en **4 exemplaires** (dont 1 non relié) et comporter **impérativement** les éléments suivants :

1) L'identité de l'acquéreur :

- S'il s'agit d'une personne morale :
 - o un extrait Kbis (moins de 3 mois),
 - o les statuts,
 - o les trois derniers bilans,
 - o un état des inscriptions des privilèges et publications,
 - o la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- S'il s'agit d'une personne physique :
 - o la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
- S'il s'agit d'une personne physique exerçant en nom propre :
 - o un extrait d'immatriculation au registre des métiers
 - o dernier bilan et compte de résultat ou dernière déclaration 2035

Dans ces trois cas devront être communiquées :

- **une attestation sur l'honneur d'indépendance** (modèle ci-annexé) stipulant qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat acquéreur (ou les associés de l'éventuelle société le substituant) et le dirigeant de droit ou de fait de la société débitrice ou du débiteur (Art. L.642-3 du code de commerce),
- **une attestation sur l'honneur** stipulant que l'acquéreur n'est pas attrait dans une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne (personne physique ou morale) est possible. Il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus la concernant.

2) Le projet de reprise :

- objectifs de la reprise,
- les prévisions d'activité et de financement,
- le niveau et les perspectives d'emploi justifiés par l'activité considérée,
- les prévisions de cession d'actifs au cours des deux années suivant la cession

3) Le périmètre de l'offre :

L'offre devra comporter la désignation précise des biens, des droits et des contrats dont la reprise est envisagée.

4) Le prix de cession, ses modalités de règlement et autres frais afférents à la cession :

Le prix d'acquisition offert s'entend **net vendeur**, hors frais, hors droits, hors taxes.

L'ensemble des droits, frais et honoraires afférents à la cession seront à la charge du repreneur.

Les offres devront être assorties d'un chèque de banque établi à l'ordre de **Maître Patrick Legras de Grandcourt** du montant total du prix offert.

Le prix proposé devra être ventilé entre les immobilisations corporelles et incorporelles.

Le candidat devra remettre une attestation de sincérité du prix et une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèles ci-annexés).

L'acquéreur devra faire son affaire personnelle du transfert de la marque à son profit et ses frais exclusifs.

5) La date de réalisation de la cession

6) La durée de chacun des engagements pris par l'auteur de l'offre

7) Autres modalités :

Sous peine d'irrecevabilité de son offre le candidat acquéreur devra déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du présent cahier des charges et les accepter expressément sans réserve.

Le candidat ayant déposé une offre sera convoqué lors d'une audience de cession pour réitérer cette son offre entre les mains du juge commissaire et pourra revoir son offre uniquement à la hausse.

Informations complémentaires des candidats repreneurs :

L'offre devra être ferme et définitive, ne devant être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

Attention :

La transmission de ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Aucune suite ne sera donnée aux courriels.

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations communiqués et reçus à ce jour. L'exhaustivité n'est pas garantie. La responsabilité du rédacteur ne pourra être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur dans les documents qui lui ont été communiqués et qui ont permis l'élaboration du présent dossier de présentation.

Les apporteurs d'affaire et avocats sont tenus de produire leurs mandats ainsi que leurs cartes professionnelles et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature, commissions d'agences ou d'apporteurs d'affaires et leurs bénéficiaires devront figurer dans la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.

Fait à Nanterre, le 10 février 2026

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur,

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et les accepte expressément sans réserve.

Je déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Je déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à € et que les bénéficiaires sont :

Je déclare avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du code de commerce qui dispose :

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

Et formuler mon offre en conformité avec ces dispositions

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS
En application des articles L.561-5 et L.561-6 du Code Monétaire et Financier

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que les fonds permettant de financer l'acquisition proviennent de :

Le bénéficiaire effectif de l'opération d'acquisition au sens de l'article L561-2-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire la ou les personnes physiques :

- Soit qui contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement le client ;
- Soit pour laquelle une opération est exécutée ou une activité exercée.

Est :

Je vous adresse à l'appui de ma déclaration les justificatifs suivants :

Fait à
Le
Signature